

Procès-Verbal du conseil municipal du 11 avril 2022 à 18h30

L'An deux mille vingt-deux, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Marie-Pierre TOURRE - Alain TUAILLON - Joëlle VIELFAURE - Pascaline BELOUARD FAUVEL - Muriel LEROUX - Rénald JACQUES - Hervé PERRET

Absents excusés : Jean-Marc FEUILLOLEY - Jonathan LOPEZ

Procurations : Jean-Marc FEUILLOLEY pour Alain TUAILLON

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

La séance est ouverte à 18h35.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2022 à l'unanimité.

1) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022.

Il rappelle que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale de 2021, le taux de la taxe d'habitation est gelé jusqu'en 2023 et que le taux nécessaire au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est celui de l'année 2019 à savoir : 11,44 %.

Il rappelle également que l'Etat a prévu, en 2021, le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Ce transfert se traduit par l'addition du taux départemental de la TFPB 2020 (18,78 %) au taux communal de la TFPB 2020 (9,79 %). Le taux communal majoré du taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021, à savoir 28,57 %. En ce qui concerne le taux de la taxe foncière non bâti, il n'y a pas de changement.

Pour 2022, afin de se rapprocher des taux moyens nationaux et des taux départementaux, le maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie de 1% et propose les taux suivants :

- Taux de la taxe foncière bâtie de 2021 : 28,57 % soit pour 2022 : 29,57%,
- Taux de la taxe foncière non bâtie de 2021 62.41 % soit pour 2022 : 63.41%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'augmenter les taux des taxes foncières bâties et non bâties de 1% et d'adopter les taux proposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition.

2) Approbation du compte de gestion 2021

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal d'adopter, préalablement au vote du compte administratif tenu par l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable public.

Le Maire présente le compte de gestion 2021 du budget principal, dressé par Monsieur le trésorier de la trésorerie d'Aubenas, dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif tenu par la commune de Chauzon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de Chauzon établi par la Trésorerie d'Aubenas, qui n'appelle ni réserve, ni observation de sa part,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Vote du compte administratif 2021 du budget principal

Le Maire présente le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		372 430.59 €	0 €	97 658.26 €
Opérations de l'exercice	218 950.83 €	298 908.06 €	99 050.00 €	40 981.35 €
TOTAL	218 950.83 €	671 338.65 €	99 050.00 €	138 639.61 €
Résultat de clôture		452 387.82 €		39 589.61 €
Besoin de financement			0,00 €	
Excédent de financement			39 589.61 €	
Restes à réaliser			274 876.00 €	78 312.00 €
Besoin de financement des RAR			196 564.00 €	
Excédent de financement des RAR				
Besoin total de financement			156 974.39 €	
Excédent total d'investissement			0.00 €	
Affectation à l'art 1068			156 974.39 €	
Excédent de fonctionnement reporté			295 413.43 €	

Il sort de la salle et sous la Présidence de Madame Agnès SOPRANI, adjointe au maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver le Compte de Gestion et le compte administratif 2021,
- de reporter la somme de 295 413.43 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté,
- d'affecter la somme de 156 974.39 € à l'article 1068 en section d'investissement,
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget 2022 au Conseil Municipal. Il se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement qui peuvent se résumer comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	262 576.02 €	013	Atténuation de charges	4 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	86 600 €	70	Produit des services	500 €
014	Atténuation de produit	5 605.50 €			
65	Autres charges de gestion courantes	87 796 €	73	Impôts et taxes	120 114 €
66	Charges financières	6 500 €	74	Dotations et participations	119 554 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	75	Autres produits gest. courante	28 908.72 €
			77	Produits exceptionnels	0 €
042	Opérations d'ordre entre section	8 965.63 €	042	Opérations d'ordre entre section	0 €
023	Virement à la section d'investissement	109 477 €			
	Total	568 490.15 €		Total	273 076.72 €
				Résultat reporté	295 413.43 €
	Total des dépenses	568 490.15 €		Total des recettes	568 490.15 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
	Total des opérations d'équipement	204 432 €	13	Subvention d'investissement	85 645 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	50 000 €
	Total dépenses équipement	204 432 €		Total recettes d'équipement	135 645 €
10	Dotation, fonds divers	2 000 €	10	Dotation Fonds divers	830 €
16	Emprunts et dettes assimilées	48 485.63 €	1068	Affectation du résultat	156 974.39 €
	Total dépenses financières	50 485.63 €		Total dépenses financières	157 804.39 €
			021	Virement de la sect. Fonct.	109 477 €
	RAR 2021	274 876 €		RAR 2021	78 312 €
			040	Opérations d'ordre entre section	8 965.63 €
				Résultat reporté	39 589.61 €
	Total des dépenses	529 793.63 €		Total des recettes	529 793.63 €

Les principaux travaux prévus sont la réfection de la toiture de l'église et l'installation de trois poteaux incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'adopter le budget primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à son exécution tout au long de l'exercice comptable.

La séance est levée à 20h15.

A Chauzon,
Le 11 avril 2022,

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI

